

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 15 février 2017, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 9 février 2017.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOURGIN à Mme BONJOUR
Mme ALVES DE OLIVEIRA à M. BOUTHÉON
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. MAISONNIAL à Mme ROVÉRA (jusqu'à la question n° 9)
M. MELOUX à M. ROCHETTE

Membre absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 14 décembre 2016 (majorité des suffrages exprimés – 3 votes contre « Réussir ensemble le Chambon »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Groupe scolaire Ferry/Pauzière – Extension de l’Ecole maternelle – Demande de permis de construire

Face à des effectifs élevés ainsi qu’à la scolarisation des élèves de 2 ans en classe maternelle, la configuration actuelle des locaux de l’école maternelle Ferry/Pauzière mérite d’être réorganisée en vue d’optimiser l’accueil des enfants. Dans un souci d’offrir des apprentissages de qualité en lien avec l’Education nationale et dans la perspective d’une future augmentation des effectifs, il est proposé d’agrandir le site.

Aussi, monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de construire en vue de l’extension des locaux de l’école maternelle du groupe scolaire Ferry/Pauzière (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon » - 1 abstention liste «Le Chambon gagnant »)

2 – Local de l’ex-association dite « Association sportive de la Boule des mineurs de Trémolin » Demande de permis de démolir

Après dissolution de l’Association sportive de la boule des mineurs de Trémolin, la commune a acquis son local situé Cité de Trémolin, place Joseph Sauvignet. Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, il est proposé de le démolir.

Aussi, monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de démolir en vue de procéder à la déconstruction dudit local (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 1 vote Pour liste « Le Chambon gagnant » - 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »)

3 – 2 allée des Lauriers – Acquisition d’un tènement immobilier

L’église du Bon Pasteur, située dans le quartier de la Romière, ne répond plus aujourd’hui aux besoins du quartier et de la communauté paroissiale qui dispose à proximité de plusieurs lieux de culte. Par ailleurs, le bâtiment méritant d’importants travaux de réfection et de mise aux normes n’est plus utilisé pour le culte.

La commune est prête à acquérir ce tènement, moyennant l’euro symbolique, à l’Association Diocésaine, après acte de désaffectation et d’exécution par le Diocèse, en vue d’y réaliser, après démolition, un espace de vie dans le quartier. La transaction porte sur la parcelle cadastrée section AP n° 105, d’une superficie de 1 799 m². (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 1 abstention majorité municipale – 1 abstention liste « Le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

Le conseil municipal approuve la transaction et autorise monsieur le Maire à signer l’acte notarié correspondant.

4 – Personnel communal –Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et du dispositif primes/points – Actualisation du tableau des effectifs suite à sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017

Il est nécessaire d’actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d’emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, et ses implications sur les différents cadres d’emplois.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Patrimoine et bibliothèques						
Adjoint territorial du patrimoine	1		1			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2		2			
Assistant de conservation	2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1			
Bibliothécaire territorial	1		1			
Sous-total	7		7			
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	11		11			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2		2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	10		10			
Attaché	6		6			
Attaché principal	4		4			
Rédacteur	7	1	7	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2			
Sous-total	46	1	46	1		
Secteur animation						
Adjoint territorial d'animation	7	5	6	4	1	1
Animateur	3		3			
Sous-total	10	5	9	4	1	1
Secteur emplois fonctionnels						
Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.	1		1			
Directeur général adjoint des services des communes 10 à 2	1		1			
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 ha	1		1			
Sous-total	3		3			
Secteur social						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	14	1	14	1		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mater	1	0	1	0		
Sous-total	15	1	15	1		
Secteur sportif						
Educateur territorial des A.P.S	5	3	5	3		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2		2			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1		1			
Sous-total	8	3	8	3		
Secteur technique						
Adjoint technique territorial	76	19	76	19		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5		5			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35		35			
Agent de maîtrise	10		10			
Agent de maîtrise principal	9		9			
Ingénieur	2		2			
Ingénieur principal	1		1			
Technicien	2		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3			
Technicien principal de 2ème classe	3		3			
Sous-total	146	19	145	19	1	
Total	235	29	233	28	2	1

Dont les postes de contractuels suivants :

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TN
Patrimoine et bibliothèques						
Adjoint territorial du patrimoine	1		1			
Sous-total	1		1			
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	3		3			
Attaché	3		3			
Attaché principal	1		1			
Rédacteur	3	1	3	1		
Sous-total	10	1	10	1		
Secteur animation						
Adjoint territorial d'animation	6	5	5	4	1	1
Animateur	3		3			
Sous-total	9	5	8	4	1	1
Secteur social						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	2		2			
Sous-total	2		2			
Secteur sportif						
Educateur territorial des A.P.S	2	2	2	2		
Sous-total	2	2	2	2		
Secteur technique						
Adjoint technique territorial	28	12	28	12		
Ingénieur	2		2			
Technicien principal de 2ème classe	1		1			
Sous-total	31	12	31	12		
Total	55	20	54	19		

Il convient également que l'assemblée délibérante adapte le tableau des effectifs du personnel communal de la manière suivante, à compter du 1^{er} mars 2017 en :

- supprimant un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- créant un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à titulaire temps complet,
- transformant 2 postes d'adjoints techniques (1TC et 1 TNC 20/35^{ème})

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs comme proposé (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 1 vote Pour liste « Le Chambon gagnant » - 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »)

5 – Personnel communal – Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Loire

Le Centre de gestion de la Loire met du personnel à disposition des collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au service de remplacement proposé par le Centre de gestion de la Loire et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 1 abstention liste « Le Chambon gagnant » - 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »)

6 – Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine – Demande de garantie financière communale

Afin de financer en partie les frais d'acquisition et d'aménagement d'un local situé 20 rue de la République, le Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine a souscrit un emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Le conseil municipal décide d'accorder la garantie financière communale à hauteur de 50 % pour ce prêt (unanimité – M. GAGNAIRE, élu de la liste « Réussir ensemble le Chambon » ne prend pas part au vote)

7 – Convention de partenariat avec l'Association Chambonnaire des Loisirs - Renouvellement

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Chambonnaire des Loisirs pour les années 2017 à 2019 (unanimité)

8 – Convention de partenariat avec l'Association Loire-Ondaine d'évaluation sanitaire et sociale - Renouvellement

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Loire-Ondaine d'Évaluation Sanitaire et Sociale pour les années 2017 à 2019. (unanimité)

9 – Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports – Renouvellement

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports pour les années 2017 à 2019 (unanimité)

10 – Subventions exceptionnelles allouées aux établissements scolaires – Année 2016 - Approbation

Le conseil municipal approuve les montants des aides apportées aux établissements scolaires au cours de l'année 2016 pour le financement des classes transplantées, sorties, voyages et projets d'écoles. (unanimité)

11 – Pass'loisirs 2017 – Conventions avec des associations - Approbation

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Pass'loisirs 2017, une action partenariale a été reconduite avec le Foyer Laïque (section Sarbacane et section Escalade), la Boxe Française Savate Ondaine, l'ORPA, l'Association Sportive de Twirling du Chambon, les Baladins et l'Athletic Club Ondaine afin de proposer aux enfants une initiation à la pratique des disciplines sportives dispensées par ces associations.

Le conseil municipal arrête le montant de la subvention correspondante, à savoir, une somme forfaitaire de 46 € par séance de 2 heures. Une aide à l'achat de matériel spécifique pour le déroulement de l'activité pourra également être versée. (unanimité)

12 – Allocations noces d'or, diamant et palissandre

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Jean-Louis VEYRE, mariés le 15 octobre 1966 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Antonio CHECA, mariés le 8 octobre 1966 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Marcel CHAMBIN, mariés le 25 janvier 1957 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Auguste COLOMBET, mariés le 25 janvier 1952 au Chambon-Feugerolles.
(unanimité)

13 – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Réalisation d'un projet de périmètre sur la commune

Face à l'étalement pavillonnaire, la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) garantit l'inconstructibilité des zones agricoles (A) et naturelles (N) au-delà des modifications et révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur le plateau du Bessy, cette démarche est initiée par le département, auquel se sont associées les communes de Roche-la-Molière, Unieux, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Victor-sur-Loire. Saint-Etienne métropole réalise, en tant que maître d'œuvre du Département, le diagnostic agricole préalable et définit le périmètre et le programme d'actions associé, afin de finaliser le projet de PAEN fin 2017. Sur la commune du Chambon-Feugerolles, il serait intéressant de prendre en compte, dans l'élaboration de ce projet de PAEN, les zones A et N du PLU situées sur le coteau nord de l'Ondaine.

Le conseil municipal approuve l'engagement de la commune dans la démarche de mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains proposé par le Département de la Loire. Il autorise également la prise en compte des zones A et N du Plan local d'urbanisme situées sur le coteau nord de l'Ondaine dans le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. (unanimité)

14 – Chambon fleuri – Participation de la commune au concours départemental et régional 2017 – Organisation du concours communal 2017

Le conseil municipal approuve l'inscription de la commune au concours des villes et villages fleuris pour le maintien de la 3^{ème} fleur dans sa catégorie, ainsi que l'organisation au niveau local du concours « maisons fleuries ». La participation de la commune aux frais d'organisation et de récompense des participants est fixée à 2 800 €. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 1 vote Pour liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

15- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Année 2015 - Information

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

16 – Organisation du « Ô Festival 2017 » - Convention avec le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine - Approbation

L'opération « Ondaine Jeune Public », pilotée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, devient le « Ô Festival » sur les 15 derniers jours du mois de mars, pour la saison 2016/2017.

Le conseil municipal approuve la convention à conclure avec le SIVO et autorise monsieur le Maire à la signer. La participation financière de la commune est fixée à 8,70 € par enfant. (unanimité)

Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »
--

- Il semblerait qu'il y ait différents problèmes sur les factures d'eau. Qu'en est-il ? Quels moyens sont pris pour les résoudre ?

Monsieur le maire précise que des dysfonctionnements regrettables ont pu être constatés dans la facturation du service de l'eau. A la suite de la remontée de compétence de ce service à Saint Etienne Métropole, la facturation a été annuelle et un système de location de compteurs a été mis en place. Les usagers ont donc pu être surpris par le montant de leur facture. Néanmoins, ce système va permettre de bénéficier d'une facturation semestrielle réelle et non plus d'une simple estimation. Il rappelle par ailleurs que la société en charge du remplacement des compteurs a informé les usagers de leur remplacement.

- Quel est le montant de la facture concernant l'éclairage de notre ville ?

Monsieur BOUTHEON précise que la commune a réalisé d'importantes économies dans sa consommation d'électricité de l'ordre de 10% sur les années 2014 et 2015 en diminuant la puissance des luminaires et en les remplaçant par du matériel plus performant.

- La région vient d'annoncer un crédit de 3 millions d'euros pour l'aménagement de la déviation du RD 500. Où en est le dossier ?

Monsieur le maire précise qu'à l'issue de la phase de concertation initiée par le Conseil Départemental de la Loire avec les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, les associations d'usagers et le Conseil Départemental de la Haute-Loire, le département a définitivement abandonné le projet de déviation de la RD500. Il a demandé aux communes de réfléchir à des solutions d'aménagements. Dans ce cadre, la société publique locale d'aménagement CAP Métropole a réalisé des études à la demande de la commune qui ont été transmises au Conseil Départemental. Suite à l'annonce faite par l'exécutif de la Région, il appartient au Président du Conseil Départemental de la Loire de lui présenter les solutions d'aménagement qu'il aura retenues.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ce dossier, il s'attachera à garantir, comme il l'a toujours fait, la préservation des intérêts des chambonnaires.

- Les chambonnaires nous posent de nombreuses questions sur l'attribution d'un logement dans le parc de l'OPH à votre premier adjoint, Monsieur BOUTHÉON. Comment le justifiez-vous ?

En préalable, monsieur le maire indique que cette question ne concerne pas la commune mais relève de l'OPH. Néanmoins, il souhaite apporter les éléments de réponse suivants. Il rappelle que monsieur et madame BOUTHEON ont déposé une demande de logement auprès de l'OPH en août 2013, qu'ils ont ensuite renouvelée en avril 2016. Cette demande a été enregistrée sur le fichier départemental puisque remplissant les conditions d'accès au parc HLM telles que définies par la réglementation. Eu égard à la qualité d'administrateur de l'OPH de monsieur BOUTHÉON, sa demande de logement a fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration qui a autorisé, à l'unanimité, la signature d'un éventuelle bail de location avec monsieur et madame BOUTHÉON.

La commission d'attribution des logements a procédé à l'examen de leur candidature, en l'absence de monsieur BOUTHÉON, la présidence de la commission ayant été déléguée à un autre administrateur.

La demande de monsieur et madame BOUTHÉON remplissait donc l'ensemble des critères d'attribution et c'est dans le cadre strict de la réglementation qu'un logement a pu leur être attribué.

Questions posées par les élus de la liste « le Chambon gagnant »

- Serait-il possible de nous renseigner sur les halles municipales, à savoir :

- Suite aux dégâts des eaux de 2016, quels travaux sont envisagés et à quelle date ?

- Si travaux prévus, permettront-ils d'éviter d'autres infiltrations d'eau au niveau du boulodrome ?

Monsieur BOUTHÉON indique que dans le cadre d'une réflexion sur le devenir de ce bâtiment, il ne serait pas judicieux de réaliser des travaux dont les coûts seraient trop importants. Néanmoins, des travaux d'étanchéité ont été réalisés par les agents municipaux en novembre 2016 sur une partie de la toiture notamment. L'ensemble des carreaux détériorés a par ailleurs été remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.